VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 03 JUIL. 2024

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 05 AVRIL 2024

Par suite d'une convocation en date du **21 mars** pour les affaires n° 1 à 9 et du **28 mars 2024** pour les affaires n° 10 à 20, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **cinq avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures,** sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

Les convocations comportant l'ordre du jour ont été affichées les **21 et 28 mars 2024.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA.

Procurations : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absents : M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame Julie Rose MEZINO** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 1er mars 2024

2) **Adoption du budget primitif 2024**
 - Compte Principal

3) **Adoption du budget primitif 2024**
 - Compte annexe de la régie funéraire

4) **Vote des taux de la fiscalité directe locale**
 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

5) **O.C.A. (Olympique Club des Avirons)**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2024

6) **Association TOLERANS**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2024

7) **Association LACS**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2024

8) **Association Roulé Mon Z'Avirons**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2024

9) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

10) **Acquisition foncière**
 - Parties de la parcelle AR 838

11) **Vente de la parcelle AM 1875 (partie de parcelle ex AM 1470)**
 - Société JWH Promotion
 - Autorisation de substitution

12) **Convention d'acquisition foncière n° 01 19 01, conclue entre l'EPF Réunion et la Commune des Avirons**
 - Modification des conditions de portage et bonification par l'EPF Réunion des terrains cadastres AS 180 et 181, rue Edouard Sartre, acquis en vue de la réalisation d'un équipement public

13) **Convention d'acquisition foncière n° 01 16 04, conclue entre l'EPF Réunion et la Commune des Avirons**
 - Modification des conditions de bonification par l'EPF Réunion des terrains cadastres AD 133 et 1518, rue Francis Rivière Le Tévelave, acquis en vue de la réalisation d'un équipement public

.../...

14) **Convention d'acquisition foncière n° 01 21 01, conclue entre l'EPF Réunion et la Commune des Avirons**
 - Modification des conditions de bonification par l'EPF Réunion du terrain cadastré AS 1481, RD11 centre-ville, acquis en vue de la réalisation d'un équipement public

15) **RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**
 - Création d'emploi

16) **Modification de la délibération du Conseil municipal en date du 17 janvier 2018, affaire n° 5, relative à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet (en application des articles L.333-1 à L.333-11 du Code Général de la Fonction publique)**

17) **Contrat de prestation intégrée entre la SPL EDDEN et la Commune**
 - Assistance pour l'accompagnement des pépiniéristes

18) **Eclairage Public**
 - Plan de financement des travaux communaux de reconstruction des installations d'éclairage public
 - Actualisation du règlement éclairage public

19) **Participation au Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) – Organisation Solidarité pour la Production Agricole et Alimentaire Locale (OSPAL)**
 - Signature par la Commune de la charte des PTCE
 - Désignation d'un élu référent

20) **Mise à la réforme de véhicules communaux**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / **Compte-rendu des décisions**
- Adoption du procès-verbal de la séance du 1er mars 2024

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 1er mars est joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal a été invité **à se prononcer**.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 1er mars 2024.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / **Adoption du budget primitif 2024**
- Compte Principal

.../...

- ***Rapporteur : Mme Line Rose BAILLIF***
- ***Rapporteur : M. Fabrice PAYET***

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

	Dépenses : 27 613 255	**Recettes : 27 613 255**
Fonctionnement	18 421 028,00	18 421 028,00
Investissement	9 192 227,00	9 192 227,00

La répartition par chapitre est la suivante :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 013 – Atténuations de charges	75 000,00
Chap. 70 – Produits des services et du domaine *(Occupation du domaine et redevances diverses)*	1 685 814,00
Chap. 73 – Impôts et taxes *(taxes sur les carburants, octroi de mer...)*	9 074 886,00
Chap. 731 – Fiscalité locale	3 671 870,00
Chap. 74 – Dotations et participations *(Dotation forfaitaire, Dot. D'aménagement, part. emplois aidés, partic. CAF pour la restauration scolaire...)*	3 845 954,00
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante *(Produits des locations immobilières)*	32 504,00
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	35 000,00

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	3 061 028,00
Chap. 012 – Charges de personnel	10 721 351,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante *(Contribution service incendie, dont subv au CCAS 1 400 000, dt 261700 subventions aux associations, etc...)*	2 169 048,00
Chap.014-Atténuation de produits	302 200,00
Chap. 66 – Charges financières	291 545,00
Chap 67-Charges spécifiques	5 000,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	1 084 428,00
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	786 428,00

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 084 428,00
Chap. 10 – Dotations et fonds divers *(FCTVA, Taxe d'aménagement, FRDE)*	1 669 767,00
Chap. 13 – Subvention d'investissement	3 870 332,00
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 781 272,00
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	786 428,00

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	1 000 000,00
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	220 000,00
Chap. 204 – Subventions d'équipement versées	46 965,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	3 215 666,00

.../...

Chap. 23 – Immobilisations en cours	4 183 000,00
Chap. 27 – Autres immob financière	491 596,00
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	35 000,00

Cette section intègre notamment :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette ;
- ✓ Le remboursement à l'EPFR des différents fonciers en portage ;
- ✓ L'acquisition foncière du futur terrain d'assiette du collège ;
- ✓ L'étude préalable de mobilité dans le cadre de PVD ;
- ✓ L'étude préalable pour la création d'un village forestier au Tévelave ;
- ✓ Le lancement des études pour : le Sentier Zézé, le Sentier Bihel, la réalisation d'une jonction à l'arrière des services techniques Tévelave, la poursuite des études Chemin du Cap, l'élargissement et la création de trottoirs sur le Chemin N°1 ;
- ✓ Les travaux suivants : Ruelle Carméry, Chemin Bateau, Chemin René Vitry, Sentier Nénel, le programme de mise en œuvre d'un revêtement sur l'existant (Ruelle des Mandarines, Chemin Bellecombe-partie haute, portions Chemin La Croix, Rue du Stade, Rue des Bohinias) ;
- ✓ Le lancement des études pour l'aménagement d'un site patrimonial d'intérêt historique avéré pour la valorisation de la mémoire du Père Martin, les études pour la réalisation d'une aire de jeu au Tévelave (Chemin Emilien Grondin) ;
- ✓ Les travaux pour la réfection de la piste d'athlétisme, la construction de l'atelier garage, la récupération des eaux pluviales du Complexe Sportif, les études et travaux de réouverture du Sentier Deveaux ;
- ✓ Les études pour la création d'un bâtiment pour le CCAS et la police ;
- ✓ Les études pour la réalisation d'une maison de quartier Chemin Fonds Maurice ;
- ✓ En travaux, il est prévu la rénovation thermique de l'Ecole Paul Hermann et la réfection de l'Eglise du Centre.

Le document budgétaire complet correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- ➢ **Fixer** le niveau de vote par chapitre ou article ;
- ➢ **Voter** le budget ;
- ➢ **Voter** les subventions aux associations, inférieures à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire :

- ➢ **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé **6574**) que pour la section d'investissement.
- ➢ **A l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.
- ➢ **A l'unanimité** a arrêté le budget primitif à la somme de **27 613 255,00 €** tant en dépenses qu'en recettes dont **18 421 028,00 €** pour le fonctionnement et **9 192 227,00 €** pour l'investissement.
- ➢ Sur l'article **6574**, le Conseil Municipal :
 - o **A l'unanimité**, a décidé de fixer le montant de l'article à la somme de **261 700,00 € ;**
 - o **A l'unanimité,** a attribué les montants suivants par association bénéficiant d'une subvention de moins de 23 000 € :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION BP 2023
ADAPJ *(à l'unanimité)* ***M. Frédo FERRERE et M. Jean Christophe HOAREAU, intéressés, quittent la salle au moment du vote***	4 000,00 €
ALOR *(à l'unanimité)*	500,00 €
ARUN *(à l'unanimité)*	500,00 €

.../...

A.S.C.A. *(Association Sportive et Culturelle des Avirons)* ***(à l'unanimité)***	800,00 €
A.S.P.A *(Ass. Sportive de Pétanque des Avirons)* ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
Amicale Tévelave pétanque ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
Association Basket Club ***(à l'unanimité)***	15 000,00 €
Association Carmel ***(à l'unanimité)***	5 000,00 €
Association ET VIE DANSE ***(à l'unanimité)***	300,00 €
Association Evolution ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Association Jen Heels ***(à l'unanimité)***	300,00 €
Association Jeunesse Multi Sports Avironnaise ***(à l'unanimité)***	300,00 €
Association Les Amazones ***(à l'unanimité)***	300,00 €
Association Nippon Kempo ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Association Run Altitud ***(à l'unanimité)***	4 000,00 €
Association Sportive Collège Adrien Cadet ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Association Sportive Collège Inter. Etang Salé /Avirons ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Association Sportive du Lycée ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Association Ti Bul Kréol ***(à l'unanimité)***	1 500,00 €
Avirons Foot Vétérans ***(à l'unanimité)***	3 000,00 €
Avirons Jeunes ***(à l'unanimité)***	20 000,00 €
Bon accueil au Tévelave ***(à l'unanimité)*** ***Mme Lise Marie DANDIN, intéressée, quitte la salle au moment du vote***	10 500,00 €
Club les Amis ***(à l'unanimité)***	10 000,00 €
GDON ***(à l'unanimité)*** ***M. Frédo FERRERE, intéressé, quitte la salle au moment du vote***	1 000,00 €
JSCT *(Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave)* ***(à l'unanimité)***	12 000,00 €
Judo Club ***(à l'unanimité)***	4 000,00 €
Team Choka ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
Tennis Club Avirons ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
U.S.D.T *(Union Sportive du Tévelave)* ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
USEP ***(à l'unanimité)*** ***Mme Lise Marie DANDIN, intéressée, quitte la salle au moment du vote***	8 000,00 €
VOVINAM SUD OUEST REUNION ***(à l'unanimité)***	200,00 €

& &
&

AFFAIRE N° 3 / **Adoption du budget primitif 2024**
- Annexe de la régie funéraire

Le budget prévisionnel 2024 de la régie funéraire est proposé comme suit :

Section unique de fonctionnement :

- Recettes : 6 000 €
- Dépenses : 6 000 €

Soit la répartition par chapitre ci-dessous :

En recettes :

Chap. 70 – Vente de prestations de services *(Produit du coût de la prestation de fossoyage)*	6 000,00

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	200,00
Chap 65 – Créances admises en non valeur	320,00
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés	5 480,00

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- **Fixer** le niveau de vote par chapitre ou article ;
- **Voter** le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité :**

- A décidé de voter le budget au niveau du chapitre ;
- A adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget primitif 2024 de la régie funéraire** est arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : 6 000 €
- Dépenses : 6 000 €

& &
&

AFFAIRE N° 4 / **Vote des taux de la fiscalité directe locale**

- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité directe pour l'année 2024.

Pour rappel, notre fiscalité a été la suivante en 2023 :

	Bases	Taux	Produit net perçu
Taxe foncière bâtie	8 863 988	29,55 %	2 619 308
Taxe foncière non bâtie	32 741	38,27 %	12 530
Taxe d'habitation	658 404	12,83 %	133 633
Sous total			**2 765 471**
Coeff correcteur			390 875
Compensations diverses			36 795
Total Recettes			**3 193 141**

Fixation de la fiscalité 2024 :

En 2024, l'état fiscal 1259 COM 2024 fait apparaître :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit de référence

.../...

Taxe foncière bâtie	9 215 000	29,55 %	2 723 033
Taxe foncière non bâtie	33 400	38,27 %	12 782
Taxe d'habitation	884 800	12,83 %	113 520
Total			**2 849 335**

Le produit attendu par la collectivité s'élève à 2 849 335 euros. Les allocations compensatrices s'élèvent à 36 712 euros. Le coefficient correcteur appliqué pour la Commune apporte un versement de 410 535 euros.

Au total, **les ressources fiscales 2024 seront de 3 296 582 euros** ce qui correspond au produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

Taxe Foncière Bâtie :	**29,55 %**
Taxe Foncière Non Bâtie :	**38,27 %**
Taxe d'habitation :	**12,83 %**

Il a été proposé au Conseil, pour 2024, de maintenir les taux à l'identique.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, a délibéré et, **à l'unanimité,** a voté les taux en les fixant pour l'année 2024 à :

Taxe Foncière Bâtie :	**29,55 %**
Taxe Foncière Non Bâtie :	**38,27 %**
Taxe d'habitation :	**12,83 %**

& &
&

AFFAIRE N° 5 / **O.C.A. (Olympique Club des Avirons)**

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2024

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'**association O.C.A** d'une subvention de **60 000 €.**

Il a été rappelé au Conseil qu'une avance de 20 000,00 a déjà été versée. Il restera donc à mandater sur cette subvention la somme de 40 000 euros.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le montant de la subvention dépasse 23 000 €.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association a sollicité une subvention pour poursuivre le développement de la pratique du football aux AVIRONS.

.../...

La Commune considère que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- A voter l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant total de 60 000,00 euros ;
- A prendre acte que le mandatement de cette subvention se fait en deux temps :
 - 20 000,00 versés par mandat n°1010 du 07/03/2024, bordereau n°77 ;
 - 40 000,00 après l'adoption de la présente subvention.
- A approuver la convention en annexe ;
- Le cas échéant, **à autoriser** le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- A voté l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant total de 60 000,00 euros ;
- A pris acte que le mandatement de cette subvention se fait en deux temps :
 - 20 000,00 versés par mandat n°1010 du 07/03/2024, bordereau n°77 ;
 - 40 000,00 après l'adoption de la présente subvention.
- A approuvé la convention en annexe ;
- A autorisé le Maire à la signer.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / **Association TOLERANS**
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2024

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'**association TOLERANS** d'une subvention de **32 000 €.**

Il a été rappelé au Conseil qu'une avance de 8 000,00 a déjà été versée. Il restera donc à mandater sur cette subvention la somme de 24 000 euros.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le montant de la subvention dépasse 23 000 €.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association a sollicité une subvention pour poursuivre le développement de la pratique d'évènements sportifs (trail, randonnée etc…) aux AVIRONS ainsi que les échanges avec le Club de Sport de CHAMONIX.

La Commune considère que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

.../...

Le Conseil Municipal a été invité :

- A voter l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant total de 32 000,00 euros ;
- A prendre acte que le mandatement de cette subvention se fait en deux temps :
 - 8000,00 versés par mandat n°1011 du 07/03/2024, bordereau n°77 ;
 - 24 000,00 après l'adoption de la présente subvention.
- A approuver la convention en annexe
- Le cas échéant, **à autoriser** le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- A voté l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant total de 32 000,00 euros ;
- A pris acte que le mandatement de cette subvention se fait en deux temps :
 - 8000,00 versés par mandat n°1011 du 07/03/2024, bordereau n°77 ;
 - 24 000,00 après l'adoption de la présente subvention.
- A approuvé la convention en annexe ;
- A autorisé le Maire à la signer.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / **Association LACS**
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2024

- ***Rapporteur : M. Fabrice PAYET***

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'**association LACS** d'une subvention de **30 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **LACS** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions d'animations de quartier dans le champ social en s'appuyant notamment sur les dispositifs « espaces vies sociales » ou encore « contrat local d'accompagnement scolaire »

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- A voter l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant total de 30 000,00 euros ;
- A prendre acte que le mandatement de cette subvention se fait en deux temps :
 - 5 000,00 versés par mandat n°1012 du 07/03/2024, bordereau n°77 ;
 - 25 000,00 après l'adoption de la présente subvention.

.../...

- A approuver la convention en annexe ;
- Le cas échéant, **à autoriser** le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- A voté l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant total de 30 000,00 euros ;
- A pris acte que le mandatement de cette subvention se fait en deux temps :
 - 5 000,00 versés par mandat n°1012 du 07/03/2024, bordereau n° 77 ;
 - 25 000,00 après l'adoption de la présente subvention.
- A approuvé la convention en annexe ;
- A autorisé le Maire à la signer.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / **Association Roulé Mon Z'Avirons**
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2024

- ***Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT***

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'**association Roulé Mon Z'Avirons** d'une subvention de **26 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **Roulé Mon Z'Avirons** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions suivantes :

- ✓ Espace de vie sociale ;
- ✓ CLAS ;
- ✓ Conseil numérique ;
- ✓ Centre de loisirs ;
- ✓ Prestation services jeunes ;
- ✓ REAP.

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- **A voter l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant de 26 000,00 euros ;**
- A approuver la convention en annexe ;
- Le cas échéant, **à autoriser** le Maire à signer le document correspondant.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- A voté l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant de 26 000,00 euros ;
- A approuvé la convention en annexe ;
- **A autorisé** le Maire à signer le document correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

Parcelle	Surf T.	Surf A.	PLU	Propriétaire	Adresse	Renoncé le
AS1390	255		Uc	AMATO Stéphane	chemin Pavé	21/02/2024
AS0525 AS0311	3975		Ua	CTS BELLENOUE	avenue du Général de Gaulle	21/02/2024
AS0473 AS1384	2232	65	Ua	ESTEVE Jean Pierre	chemin Kerbel	21/02/2024
AD0680	572		Uc	HERROU Anne Marie	rue des hortensias	29/02/2024
AM1581	459		Uc	CTS RIVIERE	ruelle des mandarines	11/03/2024
AM1532 AM1534 AM1535	7948	84	Ud1	KLOPSTEIN Jean François/	chemin Oulia	11/03/2024

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Acquisition foncière
- Parties de la parcelle AR 838

Dans le cadre de la réalisation du chemin Bateau et notamment la possibilité de créer une aire de retournement, il a été proposé au Conseil d'acquérir deux parties de la parcelle AR838 appartenant à la Société Civile Immobilière RAYA représentée par Monsieur Yachine GHANTY.

Les superficies cadastrales concernées sont respectivement de 387 m² en emprise de voirie et de 214 m² pour l'aire de retournement à proximité du transformateur (superficies à parfaire ou à diminuer selon document d'arpentage à venir).

.../...

Le propriétaire a marqué son accord pour une cession à la Commune au prix de 40 000 euros, sous réserve, de la réalisation par la Ville d'un mur de soutènement en limite de propriété estimé à 26 243,44 € TTC. Les frais de bornage et notarié seront à la charge de la Ville.

S'agissant d'une acquisition amiable inférieure au seuil de 180 000 euros, la consultation préalable du service des domaines n'est pas requise.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Autoriser l'acquisition par la Commune des parties de parcelles susvisées au prix de 40 000 euros ;
- Autoriser la prise en charge par la Ville du mur de soutènement concerné, des frais de bornage et notariés correspondants ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer les documents correspondants et notamment l'acte notarié.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A autorisé l'acquisition par la Commune des parties de parcelles susvisées au prix de 40 000 euros ;
- A autorisé la prise en charge par la Ville du mur de soutènement concerné, des frais de bornage et notariés correspondants ;
- A autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer les documents correspondants et notamment l'acte notarié.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Vente de la parcelle AM 1875 (partie de parcelle ex AM 1470)

- Société JWH Promotion
- Autorisation de substitution

Le Maire a rappelé au Conseil que par délibération n° 11 du 03 mars 2023 en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux au Ruisseau en contre-bas de la RD11, il a autorisé la vente de la parcelle nouvellement cadastrée AM 1875 à la société JWH Promotion pour une emprise à parfaire ou à diminuer suivant DMPC de 1500 m² au prix de 264 000 HT euros soit 176 euros HT du m².

Ce terrain jouxte directement un ensemble parcellaire dont ladite société s'est rendue propriétaire. L'opération projetée porte globalement sur la réalisation d'un programme de logements sociaux évalué à un potentiel de 99 logements.

Le DMPC a été réalisé et il s'avère que l'emprise concernée est de 1226 m². Le nouveau prix de vente total représente donc la somme de 215 776 euros HT.

Par ailleurs, la société JWH sollicite la possibilité de mettre en œuvre la faculté de substitution qui prévoit que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de l'ACQUEREUR nommément désigné à la présente délibération soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner. Dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente. Cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit et qu'en totalité et en pleine propriété, elle ne pourra pas être soumise aux dispositions des articles L 313-40 et suivants du Code de la Consommation.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver la vente de la parcelle AM 1875 soit 1226 m² au prix de 215 776 euros HT à la société JWH ;
- Approuver la faculté de substitution générale telle que ci-dessus précisée ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à la présente délibération ;
 - L'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé la vente de la parcelle AM 1875 soit 1226 m² au prix de 215 776 euros HT à la société JWH ;
- A approuvé la faculté de substitution générale telle que ci-dessus précisée ;
- A autorisé le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - Tout document afférent à la présente délibération ;
 - L'acte de vente correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Convention d'acquisition foncière n° 01 19 01, conclue entre l'EPF Réunion et la Commune des Avirons

- Modification des conditions de portage et bonification par l'EPF Réunion des terrains cadastres AS 180 et 181, rue Edouard Sartre, acquis en vue de la réalisation d'un équipement public

Le Maire a rappelé que la Commune a sollicité l'EPF Réunion pour qu'il se porte acquéreur des terrains ci-après désignés :

Références Cadastrales	POS/PLU	Surface	Propriétaire Initial	Etat occupation actuel
AS 180	Ua	280 m²	Cts BEGUE	Libre
AS 181		875 m²		

Par convention d'acquisition foncière n° 01 19 01, il a été convenu des conditions de portage et de rétrocession desdits immeubles dans un délai de 5 ans à compter de leur acquisition.

Lesdites parcelles de terrain ont été acquises par l'EPF Réunion en date du 29 avril 2021.

Le conseil d'administration de l'EPF Réunion a adopté une mesure de bonification des terrains acquis pour le compte de ses membres en faveur de la réalisation des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et touristiques, pendant la durée du PPIF 2024-2028, dont le principe est de bonifier de 20 % maximum du prix de cession HT du terrain dans la limite de 200.000 euros par opération pour les acquisitions foncières réalisées dans les périmètres des Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) des communes labellisées Action Cœur de ville (ACV), ou Petites Villes de Demain (PVD) ainsi que dans les périmètres de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

La Commune des AVIRONS a été lauréate au programme *« Petites Villes de Demain (PVD) »* piloté par la CIVIS. Ce programme a permis de définir un projet de revitalisation du centre-bourg dont l'objectif est de renforcer l'attractivité territoriale et d'améliorer le cadre de vie des habitants et des nombreux visiteurs sur la commune.

La convention cadre PVD à intervenir entre la Commune, la CIVIS, les partenaires *« financeurs »* et les partenaires *« locaux »* a été approuvée le 01/12/2023.

Les parcelles AS 180 et 181 s'inscrivent dans le projet de restructuration du centre-ville avec la création d'une aire de jeux qui est un équipement public éligible au dispositif.

.../...

Dès lors, la subvention accordée par l'EPF Réunion sur ce dossier est d'un montant de **55 225 euros** ; cette subvention sera versée selon les modalités approuvées par le CA de l'EPF.

Pour permettre la mise en œuvre prochaine de ce projet, il convient de procéder à l'acquisition des biens par anticipation réduisant ainsi le portage par l'EPF Réunion de 5 années à 3 années.

Afin de bénéficier de ces dispositions il s'avère nécessaire de procéder à la signature des documents intégrants :

- ✓ L'octroi de la subvention EPF Réunion au titre de la mesure #9 du dispositif d'aides de l'établissement pour la période du PPIF 2024-2028 d'un montant de 55 205 euros,
- ✓ La modification de la durée de portage de ces parcelles, passant de 5 années de portage à 3 années ;

Par conséquent, il a été proposé au Conseil :

- ➢ D'approuver le versement de la bonification de l'EPF Réunion au titre de la mesure #9 du dispositif d'aides de l'établissement pour la période du PPIF 2024-2028 d'un montant de 55 225 euros ainsi que la réduction de la durée de portage des biens AS 180 et 181 de 5 à 3 ans et corrélativement l'acquisition par anticipation ;

- ➢ D'autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ A approuvé le versement de la bonification de l'EPF Réunion au titre de la mesure #9 du dispositif d'aides de l'établissement pour la période du PPIF 2024-2028 d'un montant de 55 225 euros ainsi que la réduction de la durée de portage des biens AS 180 et 181 de 5 à 3 ans et corrélativement l'acquisition par anticipation ;

- ➢ A autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / **Convention d'acquisition foncière n° 01 16 04, conclue entre l'EPF Réunion et la Commune des Avirons**

- o Modification des conditions de bonification par l'EPF Réunion des terrains cadastres AD 133 et 1518, rue Francis Rivière Le Tévelave, acquis en vue de la réalisation d'un équipement public

Le Maire a rappelé que la Commune a sollicité l'EPF Réunion pour qu'il se porte acquéreur des terrains ci-après désignés :

Références Cadastrales	POS/PLU	Surface	Propriétaire Initial	Etat occupation actuel
AD 133	Ud et Aud	2 909 m²	Cts FORT	Libre
AD 1518				

Par convention d'acquisition foncière n° **01 16 04,** il a été convenu des conditions de portage et de rétrocession desdits immeubles dans un délai de 8 ans à compter de leur acquisition.

Lesdites parcelles de terrain ont été acquises par l'EPF Réunion en date du 17 février 2017.

.../...

Le conseil d'administration de l'EPF Réunion a adopté une mesure de bonification des terrains acquis pour le compte de ses membres en faveur de la réalisation des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et touristiques, pendant la durée du PPIF 2024-2028, dont le principe est de bonifier de 20 % maximum du prix de cession HT du terrain dans la limite de 200.000 euros par opération pour les acquisitions foncières réalisées dans les périmètres des Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) des communes labellisées Action Cœur de ville (ACV), ou Petites Villes de Demain (PVD) ainsi que dans les périmètres de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La Commune des AVIRONS a été lauréate au programme *« Petites Villes de Demain (PVD) »* piloté par la CIVIS. Ce programme a permis de définir un projet de revitalisation du centre-ville et du bourg du Tévelave dont l'objectif est de renforcer l'attractivité territoriale et d'améliorer le cadre de vie des habitants et des nombreux visiteurs sur la commune.

La convention cadre PVD à intervenir entre la Commune, la CIVIS, les partenaires *« financeurs »* et les partenaires *« locaux »* a été approuvée le 01/12/2023.

Les parcelles AD 133 et 1518 s'inscrivent dans le projet de structuration du bourg du Tévelave avec la création d'une aire de jeux qui est un équipement public éligible au dispositif ainsi que d'une Maison de Santé qui est à caractère général et sera réalisée, en partie basse, dans le cadre d'un bail à construction. La Maison de santé sera finalement implantée en partie basse de la parcelle 1518-foncier retenu après approfondissement des études techniques.

Dès lors, la subvention accordée par l'EPF Réunion sur ce dossier est d'un montant de **38 304,00 euros** ; cette subvention sera versée selon les modalités approuvées par le Conseil d'administration de l'EPF.

Afin de bénéficier de ces dispositions il s'avère nécessaire de procéder à la signature des documents intégrant l'octroi de la subvention EPF Réunion au titre de la mesure #9 du dispositif d'aides de l'établissement pour la période du PPIF 2024-2028 d'un montant de 38 304 euros.

Par conséquent, il a été proposé au conseil :

- D'approuver le versement de la bonification de l'EPF Réunion au titre de la mesure #9 du dispositif d'aides de l'établissement pour la période du PPIF 2024-2028 d'un montant de 38 304 euros ;

- D'autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé le versement de la bonification de l'EPF Réunion au titre de la mesure #9 du dispositif d'aides de l'établissement pour la période du PPIF 2024-2028 d'un montant de 38 304 euros ;

- A autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Convention d'acquisition foncière n° 01 21 01, conclue entre l'EPF Réunion et la Commune des Avirons

- Modification des conditions de bonification par l'EPF Réunion du terrain cadastré AS 1481, RD11 centre-ville, acquis en vue de la réalisation d'un équipement public

Le Maire a rappelé que la Commune a sollicité l'EPF Réunion pour qu'il se porte acquéreur des terrains ci-après désignés :

Références Cadastrales	POS/PLU	Surface	Propriétaire Initial	Etat occupation actuel
AS 1481	Ua	504 m²	SCI CAMED	Libre

Par convention d'acquisition foncière n° **01 21 01,** il a été convenu des conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble dans un délai de 3 ans à compter de leur acquisition.

Ladite parcelle de terrain a été acquise par l'EPF Réunion en date du 1er octobre 2021.

Le conseil d'administration de l'EPF Réunion a adopté une mesure de bonification des terrains acquis pour le compte de ses membres en faveur de la réalisation des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et touristiques, pendant la durée du PPIF 2024-2028, dont le principe est de bonifier de 20 % maximum du prix de cession HT du terrain dans la limite de 200.000 euros par opération pour les acquisitions foncières réalisées dans les périmètres des Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) des communes labellisées Action Cœur de ville (ACV), ou Petites Villes de Demain (PVD) ainsi que dans les périmètres de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La Commune des AVIRONS a été lauréate au programme *« Petites Villes de Demain (PVD) »* piloté par la CIVIS. Ce programme a permis de définir un projet de revitalisation du centre-ville dont l'objectif est de renforcer l'attractivité territoriale et d'améliorer le cadre de vie des habitants et des nombreux visiteurs sur la commune.

La convention cadre PVD à intervenir entre la Commune, la CIVIS, les partenaires *« financeurs »* et les partenaires *« locaux »* a été approuvée le 01/12/2023.

La parcelle AS 1481 s'inscrit dans le projet de restructuration du centre-ville avec la création, à terme, d'un pôle administratif destiné au CCAS et la police municipale et provisoirement l'aménagement d'un parking. Il s'agit d'équipements publics éligibles au dispositif de bonification.

Dès lors, la subvention accordée par l'EPF Réunion sur ce dossier est d'un montant de **45 100,00 euros** ; cette subvention sera versée selon les modalités approuvées par le Conseil d'administration de l'EPF.

Afin de bénéficier de ces dispositions il s'avère nécessaire de procéder à la signature des documents intégrant l'octroi de la subvention EPF Réunion au titre de la mesure #9 du dispositif d'aides de l'établissement pour la période du PPIF 2024-2028 d'un montant de
45 100 euros.

Par conséquent, il a été proposé au conseil :

- D'approuver le versement de la bonification de l'EPF Réunion au titre de la mesure #9 du dispositif d'aides de l'établissement pour la période du PPIF 2024-2028 d'un montant de 45 100 euros ;

- D'autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé le versement de la bonification de l'EPF Réunion au titre de la mesure #9 du dispositif d'aides de l'établissement pour la période du PPIF 2024-2028 d'un montant de 45 100 euros ;

- A autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / **RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**

- Création d'emploi

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins des services, et afin d'assurer leur bon fonctionnement, il a été proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 02/09/2022 ainsi qu'il suit :

✓ **Emplois permanents**

Postes/ Emplois	Cat	Grade minimum	Grade maximum	Nbres de postes	Temps de travail	Statut	Filière
Animateur/ Animatrice	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation Pal 1ère Classe	1	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Animation
Total				**1**			

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Adopter la création ;
- Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A adopté la création ;
- A décidé de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- A chargé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / **Modification de la délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2018, affaire n° 5, relative à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet (en application des articles L.333-1 à L.333-11 du Code Général de la Fonction publique)**

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11, le Conseil municipal en date du 19 janvier 2018, affaire n°5, a autorisé la création d'un emploi de collaborateur de cabinet pour occuper les fonctions de Directeur de cabinet.

Conformément aux textes, le montant des crédits relatifs à ce poste est déterminé de façon à ce que :

- ✓ D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
- ✓ D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Or, l'article 8 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales offre la possibilité de déroger à ces dispositions. En effet, il indique que la décision de recrutement d'un collaborateur de cabinet ayant la qualité de fonctionnaire peut prévoir le maintien de la rémunération annuelle perçue par ce fonctionnaire dans son dernier emploi, lorsque l'application des règles fixées par l'article précédent aboutit à une situation moins favorable que celle qui était la sienne antérieurement.

Dès lors, il convient aujourd'hui de :

- ✓ Modifier la délibération en date du 19 janvier 2018, affaire n° 5, relative à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet de telle sorte que le calcul des crédits nécessaires à la rémunération de ce poste puisse également être déterminé en fonction de cette possibilité offerte à l'autorité territoriale.

- ✓ Déterminer les crédits maxima dédiés à ce poste soit, la somme annuelle maximale de *127 000* euros par an, (salaires bruts et charges patronales comprises ajustables selon les taux de cotisation en vigueur).

Le Conseil Municipal a été invité à :

- ➢ Modifier la délibération en date du 19 janvier 2018, affaire n° 5, relative à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet, en inscrivant la faculté de déroger aux dispositions relatives à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, dans le cas du recrutement d'un fonctionnaire pour qui l'application des dispositions de l'article 7 du décret n° 87-1004 conduirait à une situation moins favorable que celle qui était la sienne antérieurement.
- ➢ Décider d'inscrire au budget les crédits nécessaires, soit la somme maximale de 127 000 euros par an (salaires bruts et charges patronales comprises) ;
- ➢ Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : M. Emile PERMALNAÏCK)** :

- ➢ A modifié la délibération en date du 19 janvier 2018, affaire n° 5, relative à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet, en inscrivant la faculté de déroger aux dispositions relatives à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, dans le cas du recrutement d'un fonctionnaire pour qui l'application des dispositions de l'article 7 du décret n° 87-1004 conduirait à une situation moins favorable que celle qui était la sienne antérieurement.
- ➢ A décidé d'inscrire au budget les crédits nécessaires, soit la somme maximale de 127 000 euros par an (salaires bruts et charges patronales comprises) ;

.../...

- A chargé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / Contrat de prestation intégrée entre la SPL EDDEN et la Commune
- Assistance pour l'accompagnement des pépiniéristes

Le Conseil a été invité à se prononcer sur la conclusion d'un contrat de prestations intégrées avec la SPL EDDEN qui consiste en une mission d'accompagnement et de montée en compétence des agents pépiniéristes de la Commune.

Douze agents communaux sont concernés. La prestation est prévue à hauteur de 6 demi-journées en salle et 4 journées sur le terrain.

L'objectif principal est de permettre aux agents d'appréhender les méthodes de la récolte à la production de toute portion d'un végétal indigène reproductible.

A l'issue, les agents seront en mesure de :

- ✓ Définir l'origine des plantes et les différents types de végétation ;
- ✓ Définir les enjeux de conservation de la biodiversité indigène et les menaces ;
- ✓ Maîtriser les méthodes simples de récoltes, de tri et de stockage ;
- ✓ Maîtriser les méthodes de lutte contre les plantes exotiques envahissantes et de restauration écologique ;
- ✓ Maîtriser les méthodes de mise en culture.

Le montant de la rémunération sur la base de 7 jours de formation pour 12 agents s'élève forfaitairement à 18 529,09 euros TTC.

Le projet de contrat est annexé au présent rapport

Le Conseil a été invité à :

- Approuver le principe d'une telle démarche de formation ;
- Le cas échéant, à en autoriser la prise en charge par la Ville du coût correspondant ;
- A autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer le document contractuel correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé le principe d'une telle démarche de formation ;
- A autorisé la prise en charge par la Ville du coût correspondant ;
- A autorisé le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / Eclairage Public
- Plan de financement des travaux communaux de reconstruction des installations d'éclairage public
- Actualisation du règlement éclairage public

Par suite du transfert de compétence au 1er janvier 2020 de 14 communes membres et conformément au règlement *« éclairage public »* validé en conseil syndical le 27 Octobre 2020, les travaux d'investissement d'éclairage public sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Sidélec Réunion et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et ou de modification de parties d'installations du réseau des ouvrages et appareillages d'éclairage public.

Le Sidélec Réunion a donc établi ses programmes annuels de travaux en fonction des demandes qui lui ont été faites par la commune.

Ces programmes d'investissements en éclairage public s'articulent notamment autour de deux grandes actions :

- Le programme pluriannuel de rénovation globale issus du Diagnostic de 2019,
- Le programme annuel d'extension et de reconstruction de réseaux.

L'évaluation des études et des travaux issus de ces premiers programmes ainsi que le montant des subventions sollicitées étant maintenant connus, il convient donc de présenter et de valider les plans de financement ainsi que le montant des fonds de concours communaux.

1. Plan de financement :

SITES	NATURE DES TRAVAUX Travaux d'extension et de reconstruction d'installations d'éclairage public sur voirie et équipements sportif	MONTANT HT	TAUX DE PARTICIPATION COMMUNALE HT (65 %)	TAUX DE PARTICIPATION SIDELEC HT (35 %)	TAUX DE SUBVENTION (0 %)	TOTAL PARTICIPATIONS HT ET SUBVENTIONS
Chemin Jean-Claude Cadet	Ajout d'un point lumineux	450,00 €	292,50 €	157,50 €	0	450,00 €
Chemin Paulo Brabant	Remplacement éclairage sur tout le chemin	22 116,15 €	14 375,50 €	7 740,65 €	0	22 116,15 €
Chemin Francis Rivière	Installation de plusieurs points lumineux	27 642,30 €	17 967,50 €	9 674,81 €	0	27 642,30 €
Impasse des Voisins	Ajout d'un point lumineux	1 100,00 €	715,00 €	385,00 €	0	1 100,00 €
Chemin Edouart Rivière	Ajout d'un point lumineux	4 828,95 €	3 138,82 €	1 690,13 €	0	4 828,95 €
		Total HT	**36 489,31 €**	**19 648,09 €**	**0,00 €**	**56 137,40 €**

2. Règlement Eclairage public :

Pour information, une actualisation du règlement Eclairage Public a été acté en conseil syndical du 17 novembre 2023 par délibération n°23/05-10.

Ce règlement prévoit un versement de 80 % de la contribution de la commune pour les nouveaux programmes de travaux. Ainsi, la délibération concordante de la commune, l'émission du titre de recette du SIDELEC et le règlement de cette somme conditionnent le démarrage des travaux.

Au regard de ce qui précède, le conseil municipal a été invité à :

- Valider les programmes des travaux 2024/2025 d'éclairage public ainsi que les plans de financement correspondants
- Valider la prise en charge par la Commune des participations financières à sa charge
- Approuver le nouveau règlement de l'éclairage public, à savoir un versement de 80 % de la contribution de la commune pour les nouveaux programmes avant le démarrage des travaux.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A validé les programmes des travaux 2024/2025 d'éclairage public ainsi que les plans de financement correspondants ;
- A validé la prise en charge par la Commune des participations financières à sa charge ;
- A approuvé le nouveau règlement de l'éclairage public, à savoir un versement de 80 % de la contribution de la commune pour les nouveaux programmes avant le démarrage des travaux.

.../...

AFFAIRE N° 19 / **Participation au Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) - Organisation Solidarité pour la Production Agricole et Alimentaire Locale (OSPAL)**

- Signature par la Commune de la charte des PTCE
- Désignation d'un élu référent

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal que la Commune de l'Entre-Deux a lancé en 2020 un programme autour de l'agriculture durable, des enjeux de la transition écologique et de la recherche de la souveraineté alimentaire.

Ainsi, un dialogue a été instauré sur le territoire avec les partenaires publics et les opérateurs économiques (entreprises, acteurs de l'économie sociale et solidaire). Les échanges ont fait émerger un engagement fort en faveur de l'autosuffisance alimentaire durable.

Pour développer l'interaction entre le secteur privé et le secteur public, il a été créé un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE).

Le PTCE est un regroupement sur le territoire d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, qui s'associe à d'autres entreprises, en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariats au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement et porteurs du développement local durable.

Le PTCE, baptisé Organisation Solidaire pour la Production Agricole et Alimentaire Locale (OSPAALL), vise à animer des programmes visant notamment à :

- ✓ Soutenir la production agricole locale : maraîchage, plantes aromatiques et médicinales (achat, transformation, commercialisation et exportation) ;
- ✓ Préserver la santé par une alimentation saine et accessible à tous (approvisionnement de la restauration scolaire en circuit-court, repas végétarien et issu de l'agriculture durable, éducation alimentaire, gestion des biodéchets).

Ce projet de développement local est juridiquement porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dénommée OSPAAL.

La Commune des Avirons souhaite participer à cette démarche.

Pour ce faire, il a été proposé au Conseil Municipal :

- ➢ D'agréer la démarche participative au PTCE ;
- ➢ D'autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer la charte correspondante et annexée au présent rapport ;
- ➢ De désigner un élu référent pour représenter la Commune dans ce cadre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- ➢ D'agréer la démarche participative au PTCE ;
- ➢ D'autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer la charte correspondante et annexée au présent rapport ;

- De désigner M. Alphonse HOARAU comme élu référent pour représenter la Commune dans ce cadre.

& &
&

AFFAIRE N° 20 / Mise à la réforme de véhicules communaux

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme les véhicules communaux suivants :

Désignation	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	KMS
Camionnette ISUZU	179-BYM-974	25/09/2008	118 428 Kms
RENAULT CLIO	DH-630-XC	24/07/2014	130 962 Kms
PEUGEOT 308	DM-181-CT	28/11/2014	131 375 Kms

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer lesdits véhicules de l'inventaire communal.

Ils seront vendus en l'état et/ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité,** a décidé de retirer les véhicules susvisés de l'inventaire communal et a autorisé la mise en vente en l'état et/ou en qualité d'épave.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Julie Rose MEZINO

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 09 AVR. 2024

Publié le : 10 AVR. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.